



# La lettre des Certifiés d'Aquitaine

**Mon choix c'est l'Unsa !**

**N° 2**

**4 février 2011**

Secrétaire Académique : **Christian BASSET**

Responsable académique 2<sup>nd</sup> degré :

**Evelyne BRUN, Lycée F Daguin, Mérignac**

Commissaires paritaires :

**Evelyne FAUGEROLLE, Collège Les Lesques, Lesparre**  
**Patricia ESCAPIL, Collège Aturri, St-Pierre d'Irrube**  
**Laurence NAUMOT, Lycée R Cassin, Bayonne**  
**Fabienne ROUSSEAU, Collège R Forgues, Serres Castet**



## Salaires

Oui à l'augmentation des salaires dans la Fonction Publique : 7 organisations syndicales de la Fonction Publique (UNSA, CFTD, CFTC, CGC, CGT, FSU, Solidaires) lancent une campagne de pétition sur les salaires.

[Signez et faites signer](#)

## Action

> **Le 19 mars : journée d'action nationale déclinée dans chaque académie.**

Le 19 mars, le collectif national "l'Education est notre avenir" réunissant les syndicats enseignants, les parents d'élèves, les mouvements associatifs, les mouvements pédagogiques, les syndicats étudiants et lycée appelle à une journée d'action au niveau de chaque académie.

[Texte d'appel](#)

> **Le 10 février, le SE-UNSA n'appelle pas à la grève.**

[Lire la suite "Carte scolaire"](#)

## Accès par liste d'aptitude dans le corps des agrégés

La CAPA des agrégés sur la liste d'aptitude aura lieu le vendredi 25 mars. Les collègues qui nous ont envoyé la fiche de suivi syndicale seront informés des propositions.

## Rentrée 2011 Dotation Horaire Globale (DHG)

Compte-rendu CTPA du 17 janvier 2011 (voir site académique).

Les moyens dans le 2<sup>nd</sup> degré diminuent (-46 postes) alors que les effectifs augmentent (3 500 élèves) en plus. Parmi les principales mesures qui vont toucher les collèges ou les lycées très durement

- Le passage du seuil de dotation : 28 à 29 élèves en 5<sup>ème</sup>
- La réduction du financement des 3<sup>es</sup> MDP financées de 39 à 32 h.
- Le non financement des sections sportives.
- Le non financement complet en seconde des 10 h 30. SURTOUT le mode de calcul de la dotation du tronc commun en 1<sup>ère</sup> : regroupement des élèves toutes séries générales confondues, ce qui ne respecte pas l'arrêté du 27 janvier 2010.

## L'accompagnement personnalisé

**Article D. 333-2 du Code de l'éducation (extrait) :** « ... *Des dispositifs d'accompagnement personnalisé sont mis en place pour tous les élèves selon leurs besoins dans les classes de seconde, première et terminale préparant aux baccalauréats*

général, technologique et professionnel. Ils comprennent des activités de soutien, d'approfondissement, d'aide méthodologique et d'aide à l'orientation, pour favoriser la maîtrise progressive par l'élève de son parcours de formation et d'orientation. Ils prennent notamment la forme de travaux interdisciplinaires »

**Question : Quels sont les objectifs de l'AP ?**

**Réponse du Ministère (MEN) :** *En complément des dispositifs pédagogiques mis en place dans les enseignements et en articulation avec eux, l'accompagnement personnalisé vise à apporter des réponses adaptées à des besoins particuliers et « momentanés » identifiés chez les élèves. En permettant une plus grande personnalisation du parcours de l'élève, l'AP constitue un levier pour atteindre les objectifs de la rénovation de la voie professionnelle : prévention du décrochage scolaire, mise en œuvre des passerelles, construction du parcours scolaire et du projet personnel, augmentation de la poursuite d'études post bac pro.*

**Q : « Les heures d'aide personnalisée ou individualisée peuvent-elles être attribuées en HSE ou HSA ? »**

**L'avis du SE-Unsa**

Les textes ne souffrent d'aucune ambiguïté : l'AP fait partie des horaires réglementaires et figure au même rang que les enseignements obligatoires.

**Q : Qui assure l'accompagnement ?**

**R (MEN) :** *Tous les membres de l'équipe pédagogique sont susceptibles d'y participer, y compris le documentaliste.*

**Q : L'AP est-il disciplinaire ?**

**R (MEN) :** *Oui et non.*

*Oui car les heures d'AP peuvent être directement en lien avec une discipline dans laquelle l'élève a manifesté un besoin particulier. Ainsi l'AP peut permettre d'améliorer le niveau des élèves dans les disciplines dispensées dans la formation (par exemple, la compréhension et l'expression écrite en français).*

*Oui dans le domaine de l'orientation s'il s'agit d'aider l'élève à préparer une nouvelle orientation en approfondissant un champ disciplinaire (en mathématiques, par exemple), ou en entraînant les élèves aux examens et aux concours.*

*Oui et non quand les activités proposées, tout en ne se référant pas directement à une discipline, permettent l'acquisition de compétences transversales réutilisables dans une ou plusieurs disciplines : l'AP peut offrir une aide méthodologique, par exemple l'apprentissage de la prise de notes et l'entraînement à des recherches documentaires.*

**Organisation de l'AP**

**Q : Quel est le rôle du conseil pédagogique et plus particulièrement pour l'AP ?**

**R (MEN) :** *Le rôle du conseil pédagogique est réglementairement défini par l'article R Art. 421-41-3 du Code de l'éducation, dans sa rédaction issue du décret n°2010-99 du 27-1-2010 (BO spécial n°1 du 4 février 2010) :*

*Pour l'exercice des compétences définies à l'article L. 42165, le conseil pédagogique :*

*1° Est consulté sur :*

- *la coordination des enseignements ;*
- *l'organisation des enseignements en groupes de compétences ;*
- ***les dispositifs d'aide et de soutien aux élèves ;***
- *la coordination relative à la notation et à l'évaluation des activités scolaires ;*
- *les modalités générales d'accompagnement des changements d'orientation ;*
- *les modalités des échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement européens et étrangers.*

***2° Formule des propositions quant aux modalités d'organisation de l'accompagnement personnalisé, que le chef d'établissement soumet ensuite au conseil d'administration.***

*3° Prépare en liaison avec les équipes pédagogiques :*

- *la partie pédagogique du projet d'établissement en vue de son adoption par le conseil d'administration ;*
- *les propositions d'expérimentation pédagogique, dans les domaines définis par l'article L. 401-1 du Code de l'éducation.*

*4° Assiste le chef d'établissement pour l'élaboration du rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement mentionné au 3° de l'article R. 421-20.*

*5° Peut être saisi, pour avis, de toutes questions d'ordre pédagogique par le chef d'établissement, le conseil d'administration ou la commission paritaire.*

**L'avis du SE-Unsa**

C'est le conseil pédagogique qui, par sa proposition (texte réglementaire précité), assure la faisabilité de la mise en œuvre de l'AP. Il faut donc s'emparer des prérogatives de cette instance pour débattre **et proposer**. Quoi qu'il en soit c'est le conseil d'administration qui tranche !

**Q : Quelles formes pour l'AP ?**

**R (MEN) :** *Destiné à répondre à des besoins particuliers, l'AP revêt nécessairement des formes variées. Ainsi, l'AP peut conduire à mettre en place des modalités d'action individuelle ou collective telles que :*

- *pour tous les élèves d'une division, le renforcement d'apprentissages particulièrement complexes à un moment et à un niveau de formation donnés ;*
- *des travaux en groupes à effectif réduit ;*
- *des aides individualisées ;*
- *ou tout autre mode de prise en charge pédagogique susceptible de répondre aux besoins spécifiques des élèves.*

*Cela nécessite :*

- *un ou des diagnostics des besoins des élèves ;*

- un travail collaboratif des équipes pédagogiques
- une organisation souple qui peut conduire à des aménagements des emplois du temps des élèves

L'accompagnement personnalisé fait l'objet d'une évaluation en fin d'année à laquelle participe le conseil pédagogique : **BO spécial n°1 du 4 février 2010** .

### **Q : Sur quelles ressources appuyer l'AP ?**

Des établissements, des académies et le ministère publient des exemples de mise en oeuvre de l'AP en lycée.

Lien Eduscol : <http://eduscol.education.fr/cid50378/ressources-pour-l-accompagnement-personnalise-au-lycee.html>

**Faites nous remonter les problèmes liés à la mise en place de l'accompagnement personnalisé dans votre établissement.**

## **Mouvement postes dans les établissements de la Principauté de Monaco : BO n°5 du 3 février 2011**

## **Fusion CAPET TECHNO et CAPET STI**

A l'occasion de la réforme de la série STI du lycée devenue STI 2D, le ministère a décidé de fusionner le CAPET de Technologie (collège) et les différents CAPET STI (lycée). Les enseignants recrutés à l'issue de ce nouveau concours seront amenés à enseigner aussi bien la technologie au collège que les enseignements technologiques industriels au lycée (2<sup>nd</sup>e, sciences de l'ingénieur, STI 2D). D'après le ministère, les actuels certifiés conserveront leur spécialisation.

## **Baccalauréat - Brevet des Collèges**

Rappel calendrier BO n°47 du 23 décembre 2010.

## **BACCALAUREAT Série S session 2012**

Epreuve anticipée d'histoire-géographie en 1<sup>er</sup> S

**BO n°5 du 3 février 2011**

Modification de l'épreuve écrite : 2 parties :

- 1<sup>ère</sup> partie une composition (2 sujets au choix de la même discipline) 10 points

- 2<sup>ème</sup> partie : exercice d'analyse de documents ou de production graphique :

- un exercice en histoire : analyse d'un ou deux documents (5 points)

- un exercice en géographie, soit analyse d'un ou de deux documents, soit la réalisation d'un croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire, en réponse à un sujet.

L'épreuve écrite dure 4 h coefficient 3. L'évaluation de la copie est globale.

L'oral de contrôle : pas de changement

## **Les programmes de l'agrégation externe et interne**

BO spécial du 27 janvier 2011

### **Adhérer au SE-UNSA**

**Afin d'alléger vos versements, nous vous proposons les prélèvements automatiques (en 10 fois sans frais ou moins selon le mois d'adhésion, le dernier prélèvement intervenant en juillet, si vous cotisez dès à présent !). Vous pouvez régler par chèque (en 3 fois si vous le souhaitez)...**

[>>adhérer au SE-UNSA](#)

### **N'hésitez pas à diffuser cette lettre autour de vous**

*Si des collègues désirent également la recevoir chez eux, qu'ils nous envoient leurs coordonnées complètes (nom, prénom, établissement, adresse personnelle, mail).*

*Particuliers, pour vous inscrire ou interrompre votre abonnement gratuit à la lettre en ligne du SE-UNSA Bordeaux, écrivez-nous.*

Syndicat des Enseignants-UNSA de l'académie de Bordeaux  
33 bis rue de Carros  
33074 BORDEAUX CEDEX

Tel : 05 57 59 00 20

Fax : 05 56 31 36 17

Mail : [ac-bordeaux@se-unsas.org](mailto:ac-bordeaux@se-unsas.org)

Site internet : <http://sections.se-unsas.org/bordeaux/>